



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/46/PV.71  
15 janvier 1992

FRANCAIS

---

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 71e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 12 décembre 1991, à 15 heures

**Président :** M. SHIHABI (Arabie saoudite)  
**puis :** M. OUDOVENKO (Ukraine)  
(Vice-Président)

Droit de la mer [36] (suite)

- a) Rapports du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DROIT DE LA MER

- a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/722, A/46/724)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.44)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : En ce qui concerne le projet de résolution A/46/L.44, je tiens à attirer l'attention des représentants sur le fait qu'il faut apporter une correction au paragraphe 5 du dispositif du texte anglais. Il faut substituer aux derniers mots du paragraphe "for the benefit for mankind as a whole" les mots "for the benefit of mankind as a whole".

M. De MARCHANT et d'ANSEMBOURG (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres.

La Communauté européenne et ses Etats membres attachent une grande importance au droit de la mer et à la création de conditions garantissant que les utilisations nombreuses et croissantes de la mer seront régies par un instrument international universellement acceptable. Ce principe largement reconnu étant posé, je voudrais réitérer la déclaration sur le droit de la mer qui était annexée à l'allocution prononcée à l'Assemblée générale, par M. Hans van den Broek, au nom de la Communauté européenne et des Douze, Ministre néerlandais des affaires étrangères :

"La Communauté et ses Etats membres demeurent convaincus que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1981) présente une grande importance pour le maintien du droit international sur les mers et les océans. Il faut espérer que les problèmes en suspens concernant le régime juridique de l'extraction des ressources minérales des fonds marins pourront être résolus afin que la Convention puisse être universellement acceptable. Outre les travaux extrêmement précieux entrepris au sein de la Commission préparatoire pour l'Autorité internationale des fonds marins et pour le Tribunal international du droit de la mer, les consultations officieuses très importantes entreprises par le Secrétaire général des Nations Unies au sujet de ces problèmes pourraient aboutir à une solution des questions en suspens et contribuer ainsi à l'acceptabilité universelle de la Convention sur le droit de la mer, que nous appelons de nos vœux. Les Douze espèrent que ces consultations vont se poursuivre et que les problèmes qui ne sont pas encore résolus pourront l'être à la satisfaction de tous d'ici l'entrée en vigueur de la Convention."

Qu'il me soit permis de souligner en termes plus spécifiques certaines des questions qui sont mentionnées de façon générale dans cette Déclaration.

La Commission préparatoire, sous la direction très compétente de l'Ambassadeur José Luis Jesus, du Cap-Vert, auquel les Douze souhaitent rendre hommage, demeure la principale instance officielle pour l'étude des questions concernant la Convention de 1982 sur le droit de la mer. Comme son nom

M. De Marchant et d'Ansembourg (Pays-Bas)

l'indique, elle est responsable au premier chef de la préparation de l'infrastructure nécessaire pour que l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer puissent fonctionner de façon efficace. Les Douze estiment donc que les autres initiatives prises en dehors de la Commission préparatoire en vue de résoudre certains problèmes ou améliorer certaines dispositions de la Partie XI de la Convention devraient être considérées comme complémentaires aux travaux de la Convention, ce dont il y a lieu de se réjouir.

Je voudrais partager avec l'Assemblée quelques idées relatives à certains événements qui se sont déroulés à la Commission préparatoire au cours de sa neuvième session.

L'enregistrement au cours de cette session de deux nouveaux investisseurs pionniers prouve bien que l'on continue à s'intéresser à l'avenir de l'extraction des ressources des fonds marins. Au cours de la réunion de printemps à Kingston, la République populaire de Chine a été enregistrée, et au cours de la réunion d'été à New York, "Interoceanmetals Joint Organization", - consortium composé des pays suivants : Bulgarie, Cuba, Pologne, Union soviétique, République fédérale tchèque et slovaque - a été accueilli parmi ceux qui manifestent un intérêt très vif pour l'avenir des activités d'extraction des ressources des fonds marins. La Communauté européenne et ses Etats membres sont convaincus qu'il sera possible, à la réunion de printemps de la dixième session de la Commission préparatoire, de parvenir à un accord sur les obligations ultérieures de chaque investisseur pionnier.

En ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission préparatoire, les Douze estiment qu'une décision importante a été prise, notamment pour ce qui est de la rationalisation des travaux de la Commission. Nous sommes heureux du consensus qui s'est établi en vue de raccourcir les futures sessions de la Commission, mesure qui a pris effet à partir de la réunion de printemps de la dixième session, qui s'est tenue à Kingston.\*

---

\* M. Oudovenko (Ukraine), Vice-Président, assume la présidence.

M. De Marchant et d'Ansembourg (Pays-Bas)

Un événement intéressant, dont il faut se réjouir, s'est produit à la neuvième session de la Commission préparatoire, suite aux débats de la Commission spéciale 2, qui traite de l'Entreprise. Les Douze se félicitent de l'accord général qui s'est dégagé, aux termes duquel l'Entreprise devrait commencer à fonctionner sous la forme d'une coentreprise.

La neuvième session de la Commission préparatoire a permis un débat de fond à propos des modalités administratives, de la structure et des incidences financières de l'Autorité internationale des fonds marins. Le débat a porté sur deux options : le modèle indépendant et le modèle lié aux Nations Unies. Il faut rappeler que les Douze sont convaincus que les principes de l'efficacité et de la rentabilité devraient présider à toute décision sur ce sujet. L'Autorité devrait donc tenir compte de la situation actuelle dans laquelle l'extraction effective des ressources des fonds marins ne pourra commencer que dans un avenir lointain. En conséquence, dans la période intérimaire, le modèle lié aux Nations Unies est préférable. Tant que l'extraction ne sera qu'une possibilité éloignée, rien ne justifiera la création d'une autorité indépendante s'administrant elle-même. Les Douze espèrent qu'au cours des réunions à venir de la Commission préparatoire, les principes de l'efficacité et de la rentabilité continueront à guider ceux qui prennent part aux délibérations portant notamment sur ce sujet.

La Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée dans une phase cruciale. D'une part, des débats constructifs visant à faciliter son acceptation universelle se poursuivent dans le but de résoudre les difficultés qui empêchent certains Etats de la ratifier ou d'y adhérer. D'autre part, un nombre croissant d'Etats ont ratifié la Convention, ce qui nous rapproche du but des 60 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. Enfin, la Commission préparatoire aura bientôt achevé ses travaux.

Comme on l'a souvent déclaré, la Communauté européenne et ses états membres demeurent convaincus de l'extrême importance d'un régime universellement acceptable pour les diverses utilisations de la mer. Nous sommes convaincus que la Convention de 1982 des Nations Unies est l'instrument le plus indiqué pour ce faire. Toutefois, pour parvenir à l'universalité souhaitée, il est nécessaire de résoudre les questions encore en suspens ayant trait au régime juridique de l'extraction des ressources des fonds marins.

M. De Marchant et d'Ansembourg (Pays-Bas)

Les Douze estiment qu'il est important de trouver des solutions avant que la Convention n'entre en vigueur et ils invitent tous les Etats à n'épargner aucun effort à cette fin.

Comme l'a déclaré le représentant de l'Italie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, les raisons pour lesquelles un grand nombre d'Etats invoquent les dispositions relatives à l'extraction des ressources des fonds marins pour expliquer les difficultés qu'ils éprouvent à adhérer à la Convention "ne sont pas seulement des raisons politiques". Le représentant de l'Italie a poursuivi ainsi :

"Elles ne dépendent pas seulement de conceptions différentes en ce qui concerne la coopération dans l'exploitation des ressources au-delà des limites de la juridiction nationale. Il est maintenant clair que ces raisons dépendent également du fait que de nombreuses circonstances ont changé depuis les années 70 et le début des années 80, lorsque la partie XI de la Convention du droit de la mer a été conçue, négociée et adoptée." (A/45/PV.64, p. 57)

En vue d'arriver à une acceptation universelle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Secrétaire général des Nations Unies a entrepris une série de consultations sur les problèmes en suspens concernant la partie XI de cette Convention. La dernière série de consultations sous sa direction a eu lieu hier.

M. De Marchant et d'Ansembourg (Pays-Bas)

La Communauté européenne et ses Etats membres voudraient saisir l'occasion pour saluer cette initiative du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar. Son dévouement dans la recherche de solutions aux problèmes relatifs au droit de la mer afin d'assurer l'universalité de la Convention n'est qu'une des nombreuses raisons qui s'offrent aux Etats Membres de remercier le Secrétaire général. Etant donné les progrès qui ont été accomplis et l'atmosphère favorable qui a présidé aux discussions, la Communauté européenne et ses 12 Etats membres souhaitent que les consultations officielles se poursuivent avec les délégations intéressées afin de trouver des solutions aux problèmes encore non résolus que pose le régime juridique de l'exploitation minière des fonds marins. Nous voudrions par conséquent prier le Secrétaire général désigné des Nations Unies de poursuivre et d'achever les efforts entrepris par son prédécesseur.

Six séries de consultations officielles ont eu lieu, dont la dernière s'est tenue au début de la semaine. Les questions en suspens les plus importantes ont été identifiées, puis les moyens de les régler ont été discutés. D'une façon générale, il y a eu convergence de vues sur la manière d'examiner toutes les questions importantes en vue de les résoudre et de traiter celles qui pourraient rester sans solution. Cette démarche n'exclut pas la possibilité de résoudre toutes les questions, pas plus qu'elle n'exclut la possibilité de voir certaines questions rester sans solution pour le moment, auquel cas il faudra les reporter à plus tard.

Les Douze ont noté avec satisfaction que les délégations prenant part à ces consultations officielles, qu'elles viennent de pays en développement ou de pays industrialisés, ont abordé l'examen de ces problèmes dans un esprit de coopération, en cherchant à arriver à un résultat positif grâce à une attitude pragmatique de plus en plus marquée. Il faut espérer que les discussions se poursuivront dans la même atmosphère, d'autant plus que maintenant, plusieurs problèmes importants concernant la partie XI de la Convention ont déjà été identifiés et examinés.

Des progrès considérables ont été accomplis dans la façon de s'attaquer aux problèmes restants, non seulement dans le cadre de consultations officielles, mais également au sein de la Commission préparatoire. Voilà pourquoi la Communauté européenne et ses Etats membres espèrent que tous ces

M. De Marchant et d'Ansembourg (Pays-Bas)

problèmes en suspens seront résolus avant l'entrée en vigueur de la Convention, qui pourrait aussi rallier la participation universelle qu'elle mérite et, probablement, l'appui financier nécessaire pour assurer son succès.

Je voudrais mettre l'accent sur quelques autres événements concernant le droit de la mer. La Communauté européenne et ses Etats membres ont pris acte avec satisfaction du Rapport annuel du Secrétaire général sur le droit de la mer (A/46/724). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et les affaires maritimes, M. Satya Nandan, et ses collaborateurs enthousiastes et très compétents, ont de nouveau présenté un rapport d'une grande qualité et très complet.

Nous tenons également à adresser nos remerciements au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer pour les nombreuses activités qu'il a entreprises l'année dernière. Pendant cette période, les activités du Bureau sont allées de l'organisation de la réunion des entreprises de pêche hauturière et de la publication du guide concernant la recherche scientifique marine à l'édition et à la publication d'une bibliographie extrêmement utile sur le droit de la mer. Les Douze espèrent que ce travail indispensable accompli par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer se poursuivra dans l'intérêt de tous ceux qui s'intéressent à la question.

Pour terminer, la Communauté européenne et ses Etats membres espèrent sincèrement que 1992 sera une année fructueuse pour toutes les activités qui ont été entreprises, qu'il s'agisse de la poursuite des consultations officieuses entreprises par le Secrétaire général de l'ONU, des travaux menés par la Commission préparatoire ou des autres questions relatives au droit de la mer.

M. LINTON (Suède) (interprétation de l'anglais) : Cette année encore, la Suède est l'un des auteurs du projet de résolution (A/46/L.44) sur le droit de la mer. Tout d'abord, je souhaite remercier, au nom de ma délégation, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et les affaires maritimes, M. Satya Nandan pour les rapports impressionnants et exhaustifs (A/46/722 et A/46/724) qu'il a préparés. Tout en reflétant la complexité des questions juridiques, ces rapports montrent le potentiel futur des océans dans l'intérêt de l'humanité.



M. Linton (Suède)

Une bonne partie de ces rapports traite du problème de la protection de l'environnement. L'un des principaux objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'établissement d'un régime juridique permettant de faciliter l'utilisation équitable et efficace des ressources des mers et des océans, la préservation de leurs ressources biologiques et la protection de l'environnement marin. La Convention établit des principes concernant la conservation des ressources biologiques des océans afin d'assurer un développement écologiquement sage. Dans ce contexte, la Suède se félicite de la proposition relative à un moratoire mondial sur la pêche au grand filet pélagique dérivant en haute mer, qui est un exemple de la tendance actuelle à décourager les pratiques de pêche qui épuisent les ressources.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, convention de codification et d'élaboration progressive du droit international, est certainement l'un des projets les plus ambitieux entrepris à ce jour par l'ONU. Il importe de maintenir l'esprit de coopération qui nous a inspirés lorsque nous avons convoqué la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer voilà plus de 15 ans.

En envisageant la manière d'aborder les tâches qu' nous attendent, il ne faut pas oublier le contexte évolutif dans lequel nous agissons. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur officiellement. Cependant, on reconnaît de plus en plus dans les instances internationales et régionales, surtout celles qui s'occupent de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines et de la protection des mers et des océans du monde, qu'il est important que les règles et principes établis dans la Convention soient acceptés et appliqués universellement. C'est là faire l'éloge de cette grande réalisation que représente la Convention.

Dans le même temps, toutefois, les difficultés que continue de soulever l'une des parties de la Convention ont empêché cette dernière de prendre toute sa dimension. Par conséquent, alors qu'il ne manque plus que neuf ratifications pour que la Convention entre en vigueur, nous devons en particulier redoubler d'efforts pour surmonter les difficultés qui font obstacle à son acceptation universelle.

M. Linton (Suède)

La Commission préparatoire, qui joue un rôle essentiel dans la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention, a ouvert la voie à l'établissement d'une base solide pour les activités futures. L'accord sur les obligations des investisseurs pionniers en est un bon exemple. Ma délégation tient à féliciter notre collègue l'Ambassadeur José Luis Jesus, qui a grandement contribué à faciliter les travaux de la Commission préparatoire en ne manquant aucune occasion d'élaborer des solutions contraignantes et réalisables aux problèmes dont elle était saisie.

M. Linton (Suède)

A la session de Kingston de cette année, on a noté la nécessité d'élaguer et de rationaliser le programme de travail de la Commission préparatoire et de concentrer ses travaux sur des problèmes qui peuvent être réglés. Au moment de nous atteler à cette tâche, nous devons reconnaître que les circonstances ont changé depuis l'ouverture à la signature de la Convention, en 1982. En particulier, l'exploitation minière des fonds marins est maintenant une perspective plus lointaine qu'à l'époque où nous avons commencé nos travaux à la Commission préparatoire, il y a neuf ans. Cela doit à son tour nous influencer dans l'approche à envisager. Nos travaux semblent parvenir à une étape qui nécessite une évaluation des progrès réalisés et des questions encore à résoudre, afin d'identifier et celles qui pourraient être utilement explorées maintenant, et celles qui ne semblent pas encore se prêter à une élaboration détaillée.

Au cours de l'année passée, des consultations ont été menées par le Secrétaire général en vue de faciliter les progrès dans certaines questions litigieuses de la partie XI. Je voudrais exprimer au Secrétaire général la profonde gratitude de mon gouvernement pour le forum qu'il a offert à notre objectif commun : parvenir à une acceptation universelle de la Convention sur le droit de la mer. Nous espérons vraiment que le dialogue sur l'application de la Convention se poursuivra avec la participation d'un groupe plus important d'Etats.

Ma délégation note avec satisfaction qu'un important pays a modifié cette année son vote sur le projet de résolution. Par ailleurs, toute solution pouvant être proposée au cours de discussions futures devra être examinée par la Commission préparatoire elle-même, qui, conformément aux résolutions I et II, est l'organe mandaté pour préparer le terrain à l'entrée en vigueur de la Convention.

Pour terminer, la délégation suédoise salue le présent projet de résolution et considère que les termes suggérés pour le libellé du paragraphe 4 du dispositif sont particulièrement importants, puisqu'ils lient la ratification ou l'accession à la Convention à la promotion d'une participation universelle à la Convention et à toute mesure qui en découlerait.

**M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :**

J'aimerais joindre la voix de la Nouvelle-Zélande aux nombreuses autres entendues ici pour remercier le Secrétaire général de son rapport complet qui examine les développements dans le domaine du droit de la mer. Ce rapport, ainsi que les rapports séparés sur les besoins des Etats et sur la pêche au filet dérivant, témoigne du professionnalisme et du dévouement du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, M. Satya Nandan, et du personnel compétent du Bureau pour les affaires maritimes et le droit de la mer.

La gamme vaste et diverse des questions examinées dans le rapport du Secrétaire général montre la nature complète de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En 1992, nous célébrerons le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention. Ce sera l'occasion de réfléchir aux contributions remarquables apportées par la Convention dans le domaine des relations maritimes internationales.

Même si pour certains Etats elle n'a pas résolu d'une manière satisfaisante un petit nombre de questions contenues dans sa partie XI, la Convention prise dans son ensemble est certainement l'une des plus importantes réalisations accomplie dans le domaine du droit international au cours de la dernière décennie. Pour la Nouvelle-Zélande, comme pour de nombreux autres Etats, l'instauration d'un régime juridique régissant tous les aspects de l'utilisation des océans, qui rallierait un soutien universel de la communauté internationale, a été notre objectif primordial au cours de la troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Depuis l'adoption de la Convention, nous avons encouragé une approche constructive aux questions de la partie XI qui, selon certains Etats, n'ont pas été résolues de façon satisfaisante. Nous sommes heureux de constater que les perspectives de progrès en direction d'une convention universellement acceptable semblent aujourd'hui meilleures qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années. Les consultations informelles menées par le Secrétaire général sur les dispositions de la partie XI ont produit un dialogue constructif sur des questions qui paraissaient jusqu'ici sans réponse.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande estime qu'avec la coopération, la détermination et l'engagement de chacun, l'objectif, si longtemps attendu d'une Convention sur le droit de la mer acceptée universellement, sera atteint.

Il importe d'oeuvrer ensemble sur tous les fronts pour parvenir à la conclusion rapide d'une convention universellement acceptable. Le dialogue engagé par le Secrétaire général a été très constructif. Mais il est également crucial que l'on continue à la Commission préparatoire de promouvoir le but de l'universalité. Nous pensons qu'en menant à bonne fin, l'an dernier, les négociations sur les obligations des investisseurs pionniers, la Commission préparatoire a prouvé qu'elle était apte à trouver des solutions à des questions difficiles. Nous espérons que l'esprit constructif qui préside aux discussions sur les questions du droit de la mer sera favorable aux travaux que la Commission préparatoire doit mener à bien.

Au cours des dernières années, alors que les nations du monde ont pris davantage conscience de la nécessité de protéger l'environnement mondial et d'assurer un développement cohérent des ressources de la planète, une plus grande attention a été accordée à la nécessité d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention portant sur la protection du milieu marin et sur la protection et la gestion rationnelle des ressources marines biologiques.

Mais, franchement, il n'est pas suffisant de simplement reconnaître que les dispositions de la Convention concernant ces questions ne sont pas appliquées. En fait, le rapport du Secrétaire général souligne qu'une action effective et des mesures pratiques doivent être prises par les Etats pour assurer la pleine application des dispositions pertinentes de la Convention dans ces domaines.

Malgré les nombreux instruments de droit international qui existent au sujet de la protection et de la préservation du milieu marin, il est évident que le milieu marin et ses ressources subissent une dégradation croissante et grave. La Nouvelle-Zélande appuie l'appel lancé dans le rapport du Secrétaire général en faveur d'une application adéquate par les Etats des accords et des instruments existants concernant la protection du milieu marin.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Il ressort également du rapport du Secrétaire général, que les pêcheries dans le monde se heurtent à une situation de crise dont la pêche intensive, l'épuisement des stocks et l'emploi d'un matériel de pêche insuffisamment sélectionné sont notamment responsables. La Convention sur le droit de la mer demande aux Etats de prendre des mesures pratiques et de coopérer avec les autres Etats pour la protection des ressources biologiques de la haute mer. De toute évidence, les dispositions de la Convention ne sont pas appliquées dans ce domaine.

Il importe donc de renforcer la coopération internationale pour répondre à ces problèmes. L'objectif doit être de mettre au point des principes et des mesures pratiques, compatibles et conformes au cadre de coopération défini dans la Convention, qui permettront d'assurer l'utilisation rationnelle et la préservation des ressources biologiques de la haute mer.

A l'instar du représentant du Canada qui a pris la parole ce matin, je voudrais citer un passage clef du rapport du Secrétaire général :

"L'élaboration du régime du droit de la mer pour la gestion rationnelle et la protection des ressources biologiques de la haute mer est maintenant fermement inscrite à l'ordre du jour international."

(A/46/724, par. 130).

Il s'agit d'une déclaration très importante, et nous devons tous accepter et reconnaître ce point de vue.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Certains progrès ont déjà été faits dans l'examen des méthodes et pratiques de pêche nuisibles. Les mesures internationales que l'Assemblée générale a prises début 89 contre la pêche au filet dérivant en adoptant la résolution 44/225, et les mesures prises dans différentes régions du monde pour interdire cette pratique nuisible sont des exemples qui en disent long. Nous nous félicitons par ailleurs de la décision prise par la Deuxième Commission à la présente session de l'Assemblée générale d'imposer un moratoire sur la pêche au grand filet pélagique dérivant en haute mer, qui entrera en vigueur le 31 décembre 1992.

Dans les efforts que nous faisons pour élaborer d'autres principes et d'autres mesures propres à assurer une conservation et une gestion efficaces des ressources biologiques de la mer, nous devons faire preuve d'une volonté identique à celle qui a présidé aux efforts que nous avons faits en ce qui concerne la pêche au filet pélagique dérivant.

Dans les instances internationales appropriées, et plus particulièrement dans le contexte du Sommet de la Terre à Rio, l'année prochaine, la Nouvelle-Zélande s'efforcera, avec les autres Etats, et notamment avec ceux qui se livrent à la pêche en mer lointaine et avec les Etats côtiers, d'élaborer les principes et les mesures appropriés devant régir la pêche en haute mer.

La Nouvelle-Zélande coopère étroitement avec d'autres Etats côtiers intéressés, le Canada et la Chine en particulier, à l'élaboration des dispositions de la Convention concernant la pêche en haute mer qui puissent être mieux respectées. Nous sommes heureux que nos idées aient trouvé un large appui auprès d'Etats de toutes les régions du monde. La communauté internationale doit prendre de toute urgence des mesures pour veiller à ce que les dispositions de la Convention régissant la pêche hauturière soient convenablement appliquées. Avec d'autres pays, nous avons soumis une proposition à l'examen de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Nous la recommandons à l'attention des Etats Membres, car il nous paraît essentiel que le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro assure une meilleure protection des ressources biologiques de la haute mer.

Nous nous félicitons que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie reconnaisse davantage la nécessité de veiller à la conservation et à la gestion efficaces des ressources biologiques de la

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

mer. Comme d'autres qui ont déjà pris la parole sur cette question, nous estimons que certains points méritent d'être notés.

L'alinéa 16 du préambule note avec préoccupation le recours à des méthodes et pratiques de pêche, notamment celles qui visent à se soustraire aux réglementations et aux contrôles, qui risquent de nuire à la conservation et à la gestion des ressources biologiques de la mer.

L'alinéa 17 du préambule considère qu'il faut assurer la conservation et la gestion efficaces, de manière à appliquer intégralement les dispositions de la Convention.

Le paragraphe 21 du dispositif demande aux Etats de collaborer plus étroitement et de prendre des mesures nécessaires, notamment pour prévenir l'emploi de méthodes et de pratiques de pêche qui risquent de nuire à la préservation et à la gestion des ressources biologiques de la mer et, en particulier, de respecter les mécanismes mis en place par les organisations régionales de pêche et d'adopter les mesures nécessaires de vérification et de mise en application.

Nous espérons ardemment que le vote sur le projet de résolution montrera nettement un plus grand consensus que précédemment. Pareil résultat renforcerait les progrès vers la réalisation de notre objectif de l'universalité.

La Nouvelle-Zélande s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, qui met en lumière les défis qui restent à relever dans le domaine du droit de la mer et reconnaît le progrès que représente la Convention dans son ensemble. Nous tenons aussi à exprimer nos remerciements à l'Ambassadeur Jesus, du Cap-Vert, et à M. Nandan, Secrétaire général adjoint, qui, ensemble, se sont efforcés de donner sa forme actuelle au projet de résolution.

M. TREVES (Italie) (interprétation de l'anglais) : L'examen de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui marque une date importante dans notre calendrier annuel d'activités concernant le droit de la mer. Même si le temps qui nous est imparti est limité, il est suffisant pour nous permettre de faire le point des événements des 12 derniers mois et d'évaluer les tendances. C'est la seule instance universelle qui permet d'examiner la question dans son ensemble sans privilégier indûment l'un ou l'autre de ses aspects.



M. Treves (Italie)

Neuf années se sont écoulées depuis que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été ouverte à la signature, le 10 décembre 1982. Depuis lors, la situation politique mondiale et le droit de la mer ont subi d'importantes transformations.

Les tensions Est-Ouest ont disparu. On envisage le développement économique sous un angle différent. Les préoccupations mondiales à l'égard de l'environnement sont plus largement partagées.

S'agissant des mers et des océans, l'importance d'un bon ordre juridique devient de plus en plus évidente depuis qu'ont disparu l'équilibre et la concurrence entre les deux principales puissances navales et que sont apparues certaines ambitions nationales aux quatre coins du monde. Cela souligne la nécessité, pour les Etats, de respecter un code de conduite précis sur les mers et les océans. La Convention de 1982 renferme un tel code. Ses dispositions offrent le moyen d'assurer un bon équilibre entre les besoins des Etats côtiers et les Etats qui s'intéressent à tout ce qui touche aux mers et aux océans. Ses dispositions écologiques offrent un cadre pour l'adoption de nouvelles dispositions qui tiendraient dûment compte des nouvelles nécessités.

Seules les dispositions relatives à l'exploitation minière des fonds marins se sont révélées imparfaites et difficiles à appliquer. On s'accorde maintenant à reconnaître que les prévisions des années 70 et du début des années 80 concernant l'exploitation minière des fonds marins étaient beaucoup trop optimistes et peu réalistes. L'exploitation minière des fonds marins n'est pas pour demain et pourrait même rester impossible pendant encore plusieurs décennies. La structure détaillée décrite dans la Convention pour procéder à l'exploitation minière des fonds marins et à son contrôle semble maintenant une coquille vide, dont le seul effet est de décourager un groupe d'Etats importants - ceux qui pourraient entreprendre un jour l'exploitation minière des fonds marins - de devenir parties à la Convention.

Dans la présente situation mondiale, il nous paraît particulièrement important d'éliminer les obstacles qui empêchent les puissances les plus importantes de participer à la Convention. Une convention sur le droit de la mer qui ne serait pas universelle risquerait de compromettre le consensus, même sur les principes fondamentaux qui font désormais partie du droit international, comme la largeur maximale des eaux territoriales et la zone

M. Treves (Italie)

économique exclusive. En outre, les compromis subtils contenus dans la Convention sur de délicates questions de fond risquent de ne jamais devenir lois, et, partant, les procédures ambitieuses de règlement des différends, bien que nécessaires pour apporter un élément de certitude à un système de dispositions très complexes, ne deviendraient jamais réalité.

Les difficultés relatives à l'exploitation minière des fonds marins semblent d'importance mineure au regard de ce qui est en jeu - la coexistence pacifique sur les mers et les océans. Il faut donc les surmonter.

L'initiative, prise par le Secrétaire général en juillet 1990 et qu'il a renouvelée à six reprises, dont hier soir, concernant l'examen dans un cadre informel des questions en suspens à propos des dispositions de la Convention touchant l'exploitation minière des fonds marins, nous paraît le moyen le plus prometteur de surmonter ces obstacles. Nous tenons à nous associer aux orateurs - plus particulièrement au représentant des Pays-Bas lorsqu'il a pris la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres - qui ont loué l'initiative opportune de M. Javier Pérez de Cuéllar.

M. Treves (Italie)

Avec la coopération d'un groupe d'Etats intéressés qui ont participé aux discussions sans conditions préalables et en faisant preuve d'une grande ouverture d'esprit, et avec l'appui précieux du Secrétaire général adjoint M. Nandan et de ses collaborateurs, ces consultations ont permis d'identifier les questions à traiter et ont également permis de procéder à un premier examen de ces questions, à la suite duquel une grande concordance de vues s'est dégagée sur le type de solutions qui peuvent être envisagées.

Il semble clair que le principe directeur retenu au cours des consultations consiste à comparer les dispositions de la Convention avec les perspectives actuelles d'exploitation minière des fonds marins et avec les changements intervenus dans la coopération économique internationale. En partant de ce point, une série évolutive et pragmatique de solutions semble se dégager : des institutions ne devraient être créées que lorsqu'elles sont appelées à remplir des fonctions efficaces et dans les limites nécessaires à l'accomplissement de ces fonctions; les règles relatives à la prise de décisions doivent être reconsidérées afin de rationaliser le système et de donner des garanties adéquates aux Etats qui sont prêts à prendre des risques considérables dans l'exploitation des fonds marins. Quelques questions prêtant à controverse ne pourront être réglées dans les détails tant que l'exploitation commerciale des fonds marins n'aura pas commencé, mais les principes de base peuvent faire l'objet d'un accord.

Ces progrès considérables ne doivent pas être perdus. Il reste encore beaucoup à faire pour façonner dans les détails le large consensus qui est en cours. Le résultat final doit être tel qu'il permette aux Etats qui ont déjà ratifié la Convention d'ajuster leurs obligations sans avoir à consentir des sacrifices politiques importants, et à ceux qui ne l'ont pas encore fait de devenir partie à la Convention qui a été modifiée de manière à éliminer les difficultés existantes. Il est sans aucun doute nécessaire d'élargir la base de la consultation actuelle, mais il ne faut pas perdre de vue le fait que, pour être efficace, il faut une instance où l'on puisse travailler sérieusement.

Encore une fois, nous souhaitons joindre notre voix à celle des autres, en demandant instamment au nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre cette initiative selon les modalités que lui, dans

M. Treves (Italie)

sa sagesse, jugera les plus appropriées, afin de parvenir à créer des conditions grâce auxquelles la Convention pourra être universellement reconnue. La Convention est une des principales réalisations des Nations Unies et mérite qu'on lui consacre l'effort encore nécessaire pour en faire un document contraignant qui puisse contribuer au maintien de la paix et de l'ordre sur les deux tiers de la surface du monde pendant de nombreuses années.

Comme tous les ans, le rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer est un document extrêmement utile et précieux.

La première information que contient le rapport concerne le statut actuel de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer : 51 Etats l'ont ratifiée ou y ont adhéré. Le processus qui a conduit à la soixantième ratification et à l'entrée en vigueur de la Convention s'est accéléré sans aucun doute au cours de 1991. Cependant, presque aucun pays développé et seuls quelques grands pays du tiers monde figurent parmi les 51 Etats. Cela montre une fois de plus qu'il faut faire le maximum d'efforts pour créer les conditions nécessaires à une participation plus équilibrée. Cela montre aussi, cependant, que le temps dont on dispose pour faire ces efforts est limité. Même après que le chiffre de 60 ratifications a été atteint, et peut-être aussi même après l'entrée en vigueur de la Convention, il existe toujours une possibilité de régler les problèmes en suspens concernant l'exploitation minière des fonds marins, mais il semble évident que les efforts dans ce sens deviendront plus difficiles. L'hésitation, déjà visible maintenant, des Etats qui ont ratifié la Convention à réexaminer les obligations auxquelles ils ont souscrit ne fera que s'intensifier. Inversement, la tendance qui se manifeste parfois chez certains Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention, de s'en remettre au droit coutumier pour la protection de leurs intérêts pourrait, à tort ou à raison, se renforcer.

Deuxièmement, il est très intéressant de noter dans le rapport que la Convention a une influence sur les pratiques internationales. C'est la preuve tangible de sa vitalité et de la nécessité de la préserver. Il en va de même du recours - qui est devenu de plus en plus fréquent durant l'année passée - aux moyens juridiques et aux procédures d'arbitrage pour régler les différends

M. Treves (Italie)

internationaux sur le droit de la mer. Il convient de noter qu'un tel recours - même s'il porte surtout, comme par le passé, sur des questions de délimitation de zones maritimes - commence à s'étendre à d'autres questions.

Troisièmement, selon les renseignements brefs mais précis fournis par la Commission préparatoire, il semble que la Commission poursuive utilement ses activités concernant l'application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Les demandes d'enregistrement de deux nouveaux investisseurs pionniers ont été approuvées et des pourparlers sont en cours pour définir leurs obligations. Dans ce contexte, nous exprimons une certaine inquiétude en ce qui concerne la tendance actuelle à imposer des obligations différentes à des investisseurs pionniers différents du fait que les demandes qu'ils ont soumises sont différentes; ces différences, à notre avis, ne justifient guère un traitement différent. Les demandeurs potentiels, dont l'Italie fait partie, résisteront à toute tentative qui pourrait découler de cette tendance à leur réserver - au moment où ils sollicitent et s'ils sollicitent le statut de pionnier - un traitement qui n'est pas semblable à celui normalement appliqué dans des conditions semblables.

S'agissant de l'élaboration de règles et de règlements concernant la future Autorité internationale des fonds marins, le rapport confirme que sur de nombreux sujets il est impossible, au stade actuel, de faire des progrès réels parce qu'on ignore en quoi consiste réellement l'exploitation minière des fonds marins ou bien parce qu'un consensus plus large sur les ajustements auxquels il faut procéder en ce qui concerne la Convention n'a pas pu être encore réalisé. Il semble également, cependant, que des approches réalistes prévalent sur de nombreuses questions, et nous nous en félicitons. L'abrègement des sessions de la Commission préparatoire est également un signe prometteur.

Les activités du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer se poursuivent de façon intense et méritent les éloges habituels. Le Secrétaire général adjoint Satya Nandan et ses collaborateurs ont réussi à faire de ce bureau un centre d'activité et d'information sur le droit de la mer et les questions connexes, qui est de tout premier ordre. Les publications du Bureau sont devenues des références dont ont besoin tous ceux

M. Treves (Italie)

qui, pour le compte d'un gouvernement ou pour se spécialiser, cherchent à acquérir des connaissances modernes et à mieux comprendre les aspects juridiques et politiques des questions maritimes. En particulier, l'Italie se félicite du travail important accompli par le Bureau en tant qu'organe de coordination pour la participation des Nations Unies à l'exposition internationale qui se tiendra à Gênes, en Italie, en 1992, à l'occasion du cinq centième anniversaire du voyage de Christophe Colomb.

Le projet de résolution que nous allons adopter, bien qu'il conserve la structure de base de ceux qui ont été adoptés les années précédentes, comporte des améliorations importantes. L'évaluation réaliste de la nouvelle situation mondiale et de ses incidences sur le droit de la mer, ainsi que celle du lien existant entre la solution des problèmes que posent les dispositions de la Convention relatives à l'exploitation minière des fonds marins et son caractère universel, qui, en 1990, se cachait encore derrière un libellé obscur et en partie contradictoire, est devenue concrète dans le projet de résolution de cette année. Nous nous en félicitons, et c'est un premier pas vers l'élargissement de la portée de l'accord sur les perspectives adopté lors des consultations officieuses préconisées par le Secrétaire général, et au sein de l'instance officielle la plus importante des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Dans la déclaration que nous avons faite il y a pratiquement un an jour pour jour, nous avons souligné que la paix et la sécurité mondiales pourraient faire des progrès significatifs si les mers du monde étaient utilisées pour rehausser la coopération entre nations. Cette coopération, surtout entre le Nord et le Sud, s'impose davantage et est plus urgente encore de nos jours que dans le passé. La fin de la guerre froide a créé un climat favorable à une telle coopération. De même que les mers unissent les pays pour en faire un seul village, elles offrent à bien des égards une occasion unique de coopération économique internationale. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'aurait pu intervenir à un moment plus opportun.

Nous sommes heureux de constater que la Convention acquiert progressivement une plus grande universalité. A l'heure actuelle, elle a recueilli 51 ratifications et adhésions. Cela veut dire que la Convention ne doit plus obtenir que neuf ratifications ou adhésions pour pouvoir entrer en vigueur, ce qui, nous n'en doutons pas, sera bientôt le cas.

D'après des chiffres récemment diffusés, les 51 pays auxquels je viens de faire allusion ne représentent que 4,41 % des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas un point de départ très sain, d'autant que le Nord semble hésiter à contribuer à faire entrer la Convention en vigueur et à la mettre en mesure de devenir opérationnelle. Nous nous félicitons donc de l'initiative prise par le Secrétaire général de convoquer des consultations officieuses en vue de parvenir à une participation universelle à la Convention.

Bien que ces consultations soient utiles, certes, dans certains cas elles ont suscité de la part des pays en développement certaines craintes compréhensibles selon lesquelles elles pourraient mener à un remaniement de la Partie XI et éroder le noble principe fondamental du patrimoine commun de l'humanité souligné dans cette partie. Cette Convention représente un effort international en vue d'établir un ordre économique international juste et équitable. Pour cette raison, la République-Unie de Tanzanie espère que rien ne sera fait à cette Convention qui puisse nuire à cet objectif.

Nous avons pris note des progrès réalisés dans le domaine du règlement des conflits et des différends, notamment ceux qui ont trait aux frontières

M. Nyakyi (Tanzanie)

maritimes. Ils démontrent que les Etats ont confiance dans le rôle joué par la Cour internationale de Justice et reconnaissent sa compétence à résoudre les conflits et les différends relatifs aux questions couvertes par la Convention.

En ce qui concerne la question de la paix et de la sécurité internationales, nous espérons que les grandes puissances maritimes, compte tenu des changements politiques en cours, réduiront leur présence militaire dans les mers. Elles devraient coopérer avec les régions qui ont déclaré leurs régions zones de paix et de sécurité.

Les Etats qui transportent et déversent des substances toxiques et dangereuses dans les mers dégradent le milieu marin au détriment de l'humanité. Tout ce qui précède, y compris la dégradation des mers par d'autres moyens, sont des questions qui tombent sous le régime de la Convention et de nombreux autres instruments juridiques.

En ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources marines biologiques, certains événements récents contribueront à la prévention de méthodes et de pratiques de pêche susceptibles d'avoir un effet nuisible sur la conservation et la gestion des ressources marines biologiques. Un certain nombre de zones de haute mer sont sans défense contre la pêche non réglementée et les pratiques de pêche destructrices telles que la pêche au grand filet pélagique dérivant. Mais faisant preuve de coopération, certains Etats ont indiqué leur intention d'abandonner de telles pratiques de pêche. La conservation et la gestion des ressources marines seront plus efficaces si les Etats prennent des mesures convenables pour surveiller les activités de pêche de leurs ressortissants et échangent des données et des informations entre eux et avec les organisations internationales pertinentes. Là encore, la Convention sur le droit de la mer offre un excellent cadre de coopération en la matière.

Cela nous amène à la question des besoins des Etats dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion de leurs ressources. Nous félicitons hautement le Secrétaire général du rapport complet qu'il a présenté sur les mesures prises pour répondre aux besoins des Etats touchant la mise en valeur et la gestion des ressources marines. Il est encourageant de constater que bon nombre d'Etats et d'organisations au sein du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et autres organisations internationales ont



M. Nyakyi (Tanzanie)

présenté leurs observations en réponse au rapport du Secrétaire général à propos des besoins des Etats touchant la mise en valeur et la gestion des ressources marines. Outre les informations et suggestions reçues, le rapport fournit une analyse de ces informations et suggestions et dégage ainsi certaines possibilités d'action. Cela est très important et très utile pour les pays en développement.

La Tanzanie désire remercier les Etats qui l'ont aidée dans ses projets de mise en valeur de gestion des océans. En sa qualité de Président actuel de la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime (IOMAC), la Tanzanie souhaite aussi remercier ceux qui ont manifesté leur intention d'apporter à l'organisation une assistance technique, financière ou autre. L'IOMAC est un centre de liaison pour la coopération entre les Etats de l'océan Indien.

La Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer continuera à se réunir pour s'acquitter de son mandat. Nous espérons qu'elle accomplira son travail aussitôt que possible pour la plus grande satisfaction de toutes les parties.

Nous tenons à rendre un hommage particulier et à exprimer notre gratitude au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail remarquable et pour le dévouement avec lequel il a mené les activités qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale. Nous prenons note tout spécialement des responsabilités de ce Bureau chargé de répondre aux besoins des Etats et des organisations régionales en leur portant conseil et assistance. Le rôle joué par ce Bureau pour aider le Secrétariat de la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime est très apprécié. Nous invitons les gouvernements et les organisations internationales à fournir une plus grande coopération et une plus grande assistance à ce Bureau.

L'objectif de la Convention vise à contribuer au maintien de la paix, de la justice et du progrès dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Nous espérons sincèrement que le caractère unifié de la Convention sera maintenu lorsque nous en réaliserons l'universalité.

Pour conclure, je voudrais répéter que la Tanzanie coopère pleinement aux efforts déployés pour réaliser ces objectifs.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation de Sri Lanka, j'ai le plaisir de prendre part au débat sur le point 36 de l'ordre du jour, intitulé "Droit de la mer". La question des océans a été soulevée pour la première fois à l'Assemblée générale par la délégation de Malte en 1967. Le Représentant permanent de Sri Lanka à l'époque, feu Shirley Amerasinghe, a joué un rôle significatif dans les travaux de la Commission des fonds marins qu'il présidait. Ce sont les travaux de cette Commission qui ont conduit à l'adoption, le 30 avril 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Ma délégation souhaite exprimer sa sincère reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport très précis et très détaillé qu'il nous a présenté (A/46/724). Les Etats Membres ont lieu de se réjouir d'être si bien informés de l'évolution mondiale concernant les nombreux et divers aspects des affaires maritimes.

Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Satya Nandan et le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU méritent tous nos éloges pour l'excellente façon dont ils s'acquittent de ces fonctions si utiles. La Commission préparatoire pour l'Autorité internationale des fonds marins et pour le Tribunal international du droit de la mer poursuivent inlassablement leurs travaux sous l'éminente direction de l'Ambassadeur José Jesus, du Cap-Vert. Nous tenons à dire combien nous apprécions leurs efforts.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'instrument juridique international suprême pour tout ce qui concerne les mers et les océans qui occupent plus de 70 % de la surface du globe. Fin novembre 1991, au total, 51 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré; elle entrera en vigueur 12 mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Nous espérons que cela ne tardera guère.

Nous prenons note que pendant l'année 1991 le Secrétaire général a poursuivi ses consultations officieuses en vue d'une participation universelle des Etats à la Convention. Il est encourageant de constater que l'on a identifié diverses questions relatives au régime de l'extraction des ressources du fond des mers, qui faisaient problèmes pour certains Etats, et que des progrès considérables ont été réalisés vers un large accord sur les questions en jeu.

Aujourd'hui, le monde entier est conscient du potentiel considérable que les mers et les océans peuvent offrir au développement de l'humanité. Grâce aux efforts des Nations Unies, la communauté mondiale a cherché à codifier et à développer progressivement le droit international régissant l'utilisation rationnelle et responsable des océans et de leurs ressources. Le sens des responsabilités dont ont fait preuve les pays du monde dans leurs efforts pour mettre en valeur ce "patrimoine commun de l'humanité" s'est encore intensifié à la veille de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Les mécanismes et les institutions qui ont été créés grâce aux efforts des Nations Unies présentent une importance particulière pour les pays en développement. Les informations et les connaissances mises à la disposition de ces pays devraient les aider à se tenir au courant de l'évolution très rapide des questions océaniques. Ces précieuses activités menées par les Nations Unies ne devraient pas cesser avec l'entrée en vigueur de la Convention.

Comme un exemple de la préoccupation très manifeste que montrent les pays en développement, notamment les plus petits, pour les questions relatives aux affaires maritimes, je citerai le cas de la Coopération en matière maritime dans l'océan Indien (IOMAC). Sri Lanka est très satisfaite de l'initiative qui a été prise pour promouvoir la coopération entre les pays africains et asiatiques de la région de l'océan Indien dans le cadre de l'IOMAC, dont la présidence est maintenant assurée par la République-Unie de Tanzanie.

Le but de l'IOMAC est d'encourager et de faciliter la coopération économique, scientifique et technique ainsi que les projets concernant les affaires maritimes de l'océan Indien.

Depuis 1985, l'IOMAC a accompli des progrès réguliers. L'Accord d'Arusha sur la coopération dans l'océan Indien en matière maritime a été adopté en 1990. Depuis, la septième session du Comité permanent de l'IOMAC s'est tenue à Colombo, en juillet 1991. Le Comité permanent traitait des modalités pratiques de coopération, non seulement entre les Etats africains et asiatiques de la région, mais également avec d'autres Etats actifs dans la région, notamment les grandes puissances maritimes. L'IOMAC a créé un groupe de coopération technique pour favoriser la participation active des Etats extra-régionaux. La participation de pays développés aux activités de l'IOMAC contribuera pour beaucoup à mettre plus largement en commun, avec les pays de la région de l'océan Indien, les technologies, les connaissances et les résultats d'expérience, et permettra d'en tirer le maximum d'avantages.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Nous voudrions remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, qui n'a cessé d'accorder son aide à l'IOMAC, qui s'est fait représenter à ses réunions et lui a apporté un appui considérable.

En 1989, Sri Lanka a également pris l'initiative de proposer une étude dirigée par le Secrétaire général sur les besoins des Etats en matière de développement et de gestion des ressources marines. Nous avons salué le premier rapport présenté l'année dernière et nous sommes heureux de recevoir cette année le deuxième rapport du Secrétaire général.

Le rapport est fondé sur la vaste expérience des Etats Membres et met en lumière les activités d'organisations internationales et d'institutions appartenant ou non au système des Nations Unies. Il résume les stratégies et les orientations tendant à faciliter les efforts des pays en développement qui souhaitent mettre en valeur le potentiel des ressources marines.

Nous notons les publications extrêmement utiles du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, qui sont mentionnées dans la seconde partie du rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer. Nous y trouvons de très nombreuses publications excellentes : bibliographies spécialisées, études analytiques évaluant des aspects importants de la Convention, toute une série d'études sur les pratiques des Etats et des orientations techniques couvrant les dispositions complexes de la Convention.

Nous notons en particulier l'étude sur le Régime de la recherche scientifique en matière de ressources marines, que le Comité permanent de l'IOMAC considère comme extrêmement utile. L'IOMAC a demandé que cette étude soit distribuée à tous ses membres participants.

Enfin, c'est avec un vif plaisir que Sri Lanka s'est portée coauteur du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale dans le document A/46/L.44.

M. VILLEGAS (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation tient à renouveler au Secrétaire général sa reconnaissance pour les rapports qu'il nous a présentés et qui servent de base à l'examen de cette question. Ils rendent compte de la codification d'importants éléments du droit de la mer qui, toujours plus nombreux, sont incorporés dans la législation des différents Etats Membres de l'Organisation et qui mettent en relief les avantages prévus par la Convention.

En effet, nous pensons qu'il y a lieu de relever qu'à ce jour, 82 Etats ont établi des zones économiques exclusives; 16 pays ont proclamé des zones de pêche exclusive dans la limite des 200 milles; 133 Etats ont choisi de porter la limite de leurs eaux territoriales aux 12 milles prévus par le droit international et continuent de renforcer les dispositifs de préservation de l'environnement marin et de conservation des espèces, conformément aux dispositions de la Convention, alors que la notion de patrimoine commun de l'humanité garde toute sa force d'origine.

De même, nous apprécions beaucoup les efforts, décrits dans la deuxième partie du rapport (A/46/724), qu'a entrepris systématiquement le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer pour faciliter l'interprétation des dispositions de la Convention ainsi que l'aide qu'il a apportée en vue de sa ratification. Grâce à ces efforts, 51 Etats ont déjà ratifié la Convention. Nous apprécions également les efforts de promotion et de diffusion entrepris dans les diverses régions du monde. En ce qui concerne l'Amérique latine, nous sommes heureux de relever en particulier l'organisation des séminaires qui se sont tenus à Montevideo, Uruguay, en avril 1991, et à Santiago du Chili en mai de la même année, et au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, (CEPALC), ce dernier séminaire ayant pour but d'évaluer le degré d'application de la Convention sur le droit de la mer et d'examiner les possibilités d'obtenir une participation universelle à son fonctionnement.

De même que la validité des principes fondamentaux énoncés dans la Convention s'est confirmée au fil des ans, il est devenu manifeste que certaines réalités sont aujourd'hui inéluctables du fait des profondes mutations politiques et économiques intervenues à l'échelon planétaire, qui n'auraient pu être prévues au début de la dernière décennie. Mon

M. Villogas (Mexique)

gouvernement se félicite donc du dialogue dont le Secrétaire général a pris l'opportune initiative afin d'amorcer une réflexion sur les difficultés qui maintiennent encore certains Etats à l'écart de la Convention, initiative à laquelle nous avons participé dès le début dans un esprit constructif.

Nous estimons que l'initiative du Secrétaire général, qui vise à assurer l'universalité de la Convention au moyen de consultations informelles, est tout à fait conforme à l'invitation adressée par l'Assemblée générale aux Etats pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de favoriser la participation universelle à la Convention sur le droit de la mer et de contribuer à mener à bonne fin les travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

Nous souscrivons aux observations formulées dans l'introduction au rapport du Secrétaire général, pour qui le nombre de ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur de la Convention, dont on se rapproche de plus en plus et que nous continuons de promouvoir activement, ne doit pas être une fin en soi. Notre but ultime doit être d'assurer la participation la plus large possible des Etats.

Nous approuvons avec enthousiasme l'intention, exprimée par le Secrétaire général, au paragraphe 20 du rapport, d'élargir la participation aux consultations entreprises jusqu'ici. Nous remercions le Secrétaire général de sa judicieuse initiative et nous espérons que ces consultations se poursuivront avec la même diligence afin d'aboutir à des résultats concrets. Nous invitons tous les Etats à participer, de la manière la plus constructive, à l'élaboration d'une Convention efficace et équilibrée qui, tout en préservant les avantages importants acquis jusqu'ici, s'adapte aux exigences d'aujourd'hui.

Nous remercions tout particulièrement l'Ambassadeur du Cap-Vert, M. José Luiz de Jesus, des efforts créatifs et inlassables qu'il a déployés en dirigeant les travaux délicats de la Commission préparatoire. Nous apprécions également la collaboration très précieuse qu'a apportée à la communauté internationale le Bureau des affaires maritimes, et surtout son responsable, M. Satya Nandan, Représentant personnel du Secrétaire général pour le droit

M. Villegas (Mexique)

de la mer, qui a fourni un appui précieux tant à la Commission préparatoire qu'à d'autres activités comme la promotion de la Convention sur le droit de la mer, notamment en organisant des colloques comme ceux que mentionne le rapport du Secrétaire général, en sélectionnant les boursiers, et en menant des activités constantes d'édition, ce qui a permis de publier des collections constituant une source de renseignements pour les spécialistes, et que nous aimerions voir utilisée par un public plus large, notamment par les universitaires.

Les mutations révolutionnaires que connaît actuellement le monde dans les domaines technique, économique et politique ont eu pour conséquence de réduire les distances et, partant, d'instaurer un climat favorable à la coopération internationale comme cela s'est rarement produit dans le passé. Les perspectives de développement et de prospérité que la mer a toujours offertes à l'humanité sont plus proches de se réaliser que jamais. La communauté internationale doit mettre à profit le riche patrimoine juridique et politique que représente le droit de la mer tel qu'il a été élaboré jusqu'ici et lui assurer un plus grand degré de maturité, conformément au rôle que ces ressources sont appelées à jouer pour le présent et l'avenir de l'humanité.

C'est pourquoi le Mexique, qui a ratifié la Convention et s'est porté coauteur du projet de résolution relatif au droit de la mer, voit un signe encourageant - qui pourrait nous rapprocher plus rapidement de cet objectif commun - dans l'attitude qui a marqué cette année les négociations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et dans le fait que les délégations qui, jusqu'alors, avaient voté contre le projet de résolution se montrent disposées à changer leur vote négatif cette année.

Pour notre part, nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que le Mexique a la ferme intention de continuer de contribuer aux efforts que tous déploieront pour perfectionner le régime du droit de la mer.



Mme FLORES (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : En premier lieu, ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général et son Représentant spécial pour les excellents rapports contenus dans les documents A/46/722 et A/46/724 et qui, comme les rapports antérieurs, décrivent les faits nouveaux les plus importants et les tendances principales concernant la Convention.

Les profondes transformations que le droit de la mer a connues ces dernières décennies ont démontré que la notion de ressources marines inépuisables et d'une exploitation illimitée des océans au plus grand avantage des Etats a cédé la place au souci d'assurer une exploitation durable, équitable et efficiente tendant à économiser lesdites ressources et à protéger et préserver le milieu marin.

Ce principe de rationalité a trouvé son expression dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Uruguay, qui a participé à ce processus, met actuellement un point final aux démarches nécessaires pour ratifier la Convention.

Ma délégation, parce qu'elle partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations quant à la nécessité d'une participation universelle à la Convention, accueille très favorablement l'initiative du Secrétaire général de mener des consultations informelles en vue de réaliser le plus grand degré d'adhésion à cet instrument.

Le paragraphe 20 du rapport A/46/724 évoque la possibilité d'élargir la participation à ces consultations officielles. Ma délégation estime qu'il serait plus indiqué d'ouvrir les réunions à tous les Etats Membres de l'Organisation.

Ainsi qu'il est justement noté dans le rapport du Secrétaire général, la Convention a exercé une influence croissante sur divers aspects liés au droit de la mer, notamment ceux qui concernent la délimitation des zones de juridiction maritime. En effet, un nombre croissant d'Etats ont adapté leur législation nationale aux dispositions de la Convention, formulant des déclarations en application de ses dispositions, consacrant ainsi le droit de la mer en temps de paix comme en cas de conflit.

S'agissant du règlement pacifique des différends entre Etats à propos de questions maritimes, tant les accords conclus que les décisions juridictionnelles adoptées tiennent compte des normes de la Convention.

Mme Flores (Uruguay)

De même, en ce qui concerne la prévention des incidents navals en mer et le renforcement de la confiance dans le secteur maritime, la Convention, dont les principes et les normes sont conformes aux Conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI), a également produit des effets favorables.

Ma délégation estime que la protection et la préservation du milieu marin ainsi que la protection et la gestion rationnelle de ses ressources biologiques sont étroitement liées au renforcement de la coopération, points qui sont analysés dans le rapport.

A cet égard, il serait souhaitable de favoriser la création d'organisations internationales régionales composées d'Etats côtiers ou dont les intérêts sont liés à l'exploitation des ressources naturelles de la région, en vue de réaliser des études, de procéder à des échanges d'informations scientifiques, des contrôles, des transferts de technologie, d'appliquer les technologies en coopération ou association, de conduire des activités de recherche et de prospection, et de réglementer l'exploitation des ressources en mettant en oeuvre divers programmes dans le cadre de coopération prévu par la Convention.

On trouvera au paragraphe 15 et suivants du rapport du Secrétaire général (A/45/721) des références intéressantes à la coopération régionale dans le domaine des affaires maritimes. Un exemple en est la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime (IOMAC), déjà mentionnée. De même, la création de centres de technologie marine, également prévue par la Convention, offre un moyen adéquat pour procéder aux échanges de connaissances techniques entre les Etats, comme le signale le paragraphe 70 du document A/46/722.

Mon pays est préoccupé par l'emploi, en haute mer, de certaines méthodes et pratiques de pêches qui ont des effets dommageables sur l'environnement et menacent les ressources biologiques de la mer dans des zones économiques exclusives.

La création d'organismes régionaux serait un moyen pratique de mettre en oeuvre l'engagement pris par les Etats

"De réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire"

(Charte des Nations Unies, Art. 1, par. 3),

qui est l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies.

Mme Flores (Uruguay)

Enfin, ma délégation souhaite réaffirmer l'importance qu'elle attache au travail réalisé par la Commission préparatoire dans son double rôle d'institution chargée d'appliquer le régime transitoire d'ici l'entrée en vigueur de la Convention et d'institution chargée d'adopter des mesures visant à favoriser la création de l'Autorité.

M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La question du droit de la mer a été examinée en de nombreuses occasions, en séance plénière de l'Assemblée générale, ce qui reflète selon nous le rôle extrêmement important dévolu à la Convention sur le droit de la mer, régime juridique international des océans applicable quasiment à tous les types d'activités utilisant les espaces marins et les ressources de la mer.

Nous tenons à souligner que même si neuf années se sont écoulées depuis la signature de la Convention, celle-ci n'est malheureusement toujours pas entrée en vigueur. Si nous devons abandonner notre action visant à universaliser la Convention, nous sommes convaincus que la communauté internationale risquerait de se heurter à des problèmes encore plus graves qu'au début des années 70, lorsqu'il fut décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

A cet égard, notre délégation est favorable à l'intensification des efforts de tous les groupes d'Etats en vue d'universaliser la Convention et de surmonter les obstacles à la réalisation de cet objectif. Nous sommes en faveur d'un dialogue international sérieux et élargi visant à trouver des solutions universellement acceptables aux problèmes liés à l'exploitation des ressources minérales dans la partie internationale du fond des mers. Nous considérons inadmissible toute action arbitraire prise par les Etats en ce qui concerne la haute mer; de telles actions conduisent à l'érosion de la Convention et à l'affaiblissement du droit international régissant les océans. Nous sommes convaincus que la Convention deviendra un instrument efficace pour garantir l'état de droit sur les océans, à condition qu'elle entre en vigueur sur une base universelle.

Une majorité absolue d'Etats, reconnaît aujourd'hui la nécessité d'une participation universelle à la Convention, ce que reflète d'ailleurs le projet de résolution. C'est précisément pour surmonter les problèmes existants qu'a

M. Ordzhonikidze (URSS)

été institué, sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, le système des consultations officieuses. Nous souhaitons remercier vivement le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en vue d'éliminer les divergences de vue existantes à propos de l'emploi des ressources de la zone internationale du fonds des mers. Cependant, ces consultations ne sauraient se substituer aux travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, qui, au cours de leurs neuf années d'activité, ont accompli de nombreuses et utiles réalisations. Nous pensons que tout doit être mis en oeuvre, y compris l'immense prestige du Secrétaire général, pour assurer une participation universelle à la Convention.

M. Ordzhonikidze (URSS)

Nous voudrions faire observer que les consultations ont permis d'arriver à des résultats concrets. On s'est mis d'accord sur toute une série de questions. Un climat positif caractérisé par la recherche de solutions, le réalisme et l'empressement de divers groupes d'Etats à tenir compte des intérêts les uns des autres s'est instauré. Tout cela permet de procéder à des négociations plus importantes pour apporter des solutions concrètes aux problèmes existants.

Nous estimons que le résultat des six séries de consultations menées sous les auspices du Secrétaire général devrait être suivi par l'élaboration d'un rapport d'évaluation du Secrétaire général et de propositions du Secrétariat concernant la marche à suivre dans l'avenir. Nous pensons aussi que les consultations futures devraient avoir lieu sous la direction du nouveau Secrétaire général des Nations Unies.

Notre délégation pense qu'il serait bon d'accélérer le processus de négociation. Cinquante et un Etats ont d'ores et déjà ratifié la Convention. Si, d'ici à la fin de 1992, les parties aux négociations réussissent à trouver des solutions mutuellement acceptables, un scénario optimiste nous permettrait d'espérer que la Convention entrera en vigueur sur une base universelle dès la fin de 1993 ou en 1994.

Pour terminer, nous voudrions dire combien il est important de renforcer le rôle du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer en matière de surveillance, de respect et d'application uniforme des dispositions de la Convention par tous les Etats. Nous sommes reconnaissants à M. Nandan, Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, et à ses collaborateurs pour le travail énorme qu'ils ont déjà accompli dans ce domaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre du débat sur le point 36 de l'ordre du jour. Je dois signaler que Chypre, l'Irlande et les Etats fédérés de Micronésie se sont portés coauteurs du projet de résolution A/46/L.44.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Turquie.

S'abstiennent : Equateur, Allemagne, Israël, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Par 140 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/46/L.44 est adopté (résolution 46/78).\*

---

\* Les délégations de la Gambie et de l'Inde ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Puis-je rappeler aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

M. AKAY (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La Turquie a voté contre le projet de résolution sur le droit de la mer contenu dans le document A/46/L.44, qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. La raison du vote négatif de ma délégation est que certains des éléments de la Convention sur le droit de la mer qui ont empêché la Turquie de l'approuver ont été maintenus dans le projet de résolution.

La Turquie appuie les efforts internationaux en vue d'établir un régime des mers et des océans qui soit basé sur le principe de l'équité et acceptable pour tous les Etats. Cependant, la Convention ne tient pas suffisamment compte de certaines situations géographiques particulières et, de ce fait, ne peut pas établir un équilibre satisfaisant entre des intérêts contraires. En outre, la Convention ne prévoit pas que l'on puisse émettre des réserves sur des clauses données.

Bien que nous soyons d'accord avec l'objectif général de la Convention et avec la plupart de ses dispositions, nous n'avons pu la signer en raison des graves lacunes que j'ai mentionnées. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas accepter, dans cette résolution, la disposition qui demande aux Etats d'harmoniser leur législation nationale avec la Convention sur le droit de la mer.

M. VERGAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord remercier un grand nombre de délégations de leurs efforts concertés pour adapter le texte du projet de résolution intitulé "Droit de la mer" à la situation mondiale actuelle qui, pour reprendre les termes du Secrétaire général, est marquée par

"une évolution dans les relations internationales d'un climat de tension et d'affrontement à la coopération, lorsqu'il s'agit de régler les sujets de préoccupation régionaux et mondiaux."

M. Vergau (Allemagne)

Les "sujets de préoccupation" désormais énoncés clairement dans la résolution ont jusqu'ici empêché la Convention sur le droit de la mer de jouer pleinement son rôle d'instrument de promotion de la paix, sur lequel insiste tout particulièrement le Gouvernement allemand.

Mon Gouvernement a noté avec satisfaction que les six séries de consultations sur les problèmes liés à la Partie XI de la Convention, qui se sont déroulées sous la présidence du Secrétaire général, ont permis un travail concret sur des questions dont la solution est d'une importance décisive si l'on veut que la Convention devienne universellement acceptable. Ce n'est que sur la base du degré le plus large possible d'acceptation universelle que la Convention pourra enfin jouer le rôle qui lui a été assigné, à savoir faire régner le droit de la mer sur la plus grande partie de la surface du globe. Une partie importante de ce rôle devra être jouée par le Tribunal international du droit de la mer, qui doit devenir la première institution des Nations Unies sur le sol allemand.

Je voudrais réaffirmer que mon gouvernement est toujours résolu à coopérer de la façon la plus constructive au processus de dialogue, si opportunément et si efficacement instauré par le Secrétaire général, qui doit à tout prix se poursuivre l'année prochaine. Après la première phase encourageante de ce dialogue qui augure bien de nos efforts futurs et qui, si nous comprenons bien, doit compléter le travail important de la Commission préparatoire, le Gouvernement allemand est convaincu que des discussions approfondies pourront produire des résultats qui permettront une acceptation universelle de la Convention et une adhésion universelle à celle-ci. Nous pensons donc que la participation active et constructive de tous les Etats prenant part au processus de dialogue revêt la plus grande importance.

Tous ensemble, nous avons déjà fait des progrès certains et notre responsabilité commune nous interdit de nous arrêter en chemin.



M. WOOD (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Pays-Bas a déjà expliqué la position générale de ma délégation lorsqu'il a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres au cours du débat sur ce point.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport sur les faits nouveaux relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les activités connexes. Le rapport est un condensé annuel extrêmement utile et précieux, que le Secrétaire général adjoint, M. Nandan, et ses collaborateurs ont préparé avec leur clarté et leur précision habituelles. Nous les en félicitons.

Nous nous félicitons également de la publication, en mai dernier, du Guide pour la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la recherche scientifique marine, par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. Les autorités britanniques l'ont déjà trouvé particulièrement utile, et nous espérons qu'il aura l'effet escompté d'harmoniser la pratique internationale dans ce domaine très important.

Alors qu'on se rend mieux compte de la nécessité de protéger l'environnement mondial et que les scientifiques s'efforcent de connaître davantage les mécanismes des changements climatiques, on comprend mieux la nécessité d'encourager et de faciliter la recherche marine. L'équilibre des droits et des obligations entre les Etats côtiers et les Etats qui se livrent à la recherche est bien mis en relief dans ce guide. Nous recommandons également l'utilisation des formulaires normalisés nécessaires pour demander et obtenir l'accord d'effectuer une croisière dans les eaux soumises à la juridiction d'un Etat côtier. Ces formulaires figurent dans les annexes du Guide. Les autorités britanniques ont décidé maintenant de les utiliser, et nous engageons les autres Etats à faire de même.

Je passe maintenant aux importants événements relatifs à la Convention sur le droit de la mer, qui se sont déroulés l'année dernière. Je voudrais souligner que le Gouvernement britannique estime que c'est une convention précieuse qui pourrait devenir une des plus importantes réalisations des Nations Unies. Malheureusement, il apparaît clairement que la partie XI de la Convention souffre d'un vice rédhibitoire. Une approche fondée sur le marché

M. Wood (Royaume-Uni)

de l'exploitation minière des fonds marins est nécessaire. Le paragraphe 5 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter reconnaît cette nouvelle optique internationale.

La délégation britannique a été heureuse de participer aux consultations officieuses du Secrétaire général destinées à faciliter la participation universelle à la Convention en recherchant des solutions aux problèmes de la partie XI. Nous avons été encouragés par l'atmosphère de bonne volonté et de coopération. Nous avons été encore plus frappés par le consensus croissant sur la façon d'aborder les principales questions, auquel se sont ralliés les membres de tous les groupes régionaux.

Le Royaume-Uni continuera à participer aux discussions sur le sujet dans les instances appropriées. Etant donné le progrès qui a été réalisé et l'importance que nous attachons à la Convention, nous regrettons de n'avoir pu appuyer cette résolution. Nous nous sommes abstenus en raison des préoccupations suscitées par le paragraphe 6 du dispositif, qui demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais. L'entrée en vigueur de la Convention rendrait l'examen des remèdes à apporter plus complexe encore. Tandis que nous examinons encore, de bonne foi, les changements qui doivent être effectués dans la partie XI, ma délégation ne peut se joindre à l'appel lancé en faveur de la ratification.

Nous attendons avec intérêt que des nouveaux progrès soient faits vers le règlement des problèmes en suspens en 1992. Nous prions instamment le Secrétaire général élu de poursuivre les consultations et de les mener à bonne fin. Il peut compter sur la coopération de la délégation britannique dans cette entreprise importante.

M. NIETO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Mon pays interprète le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/46/L.44 qui vient d'être adopté conformément à la déclaration que nous avons faite le 5 octobre 1984 lorsque nous avons signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier conformément au dernier paragraphe de la déclaration qui redit que :

"la Convention elle-même établit clairement dans son article 318 que seules ses annexes en font partie intégrante."

M. DELHAJ (Tunisie) : Ma délégation prend la parole pour une explication de vote sur la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter et relative au point 36 de l'ordre du jour, résolution A/46/L.44. La délégation de la Tunisie se félicite de l'esprit constructif qui a prévalu lors de la négociation de la présente résolution ainsi que des efforts qui ont été déployés, de part et d'autre, en vue d'arriver à un accord généralement acceptable.

La délégation tunisienne conçoit cette résolution comme donnant une nouvelle impulsion au processus d'universalisation de la Convention et de son acceptation par tous, dans le respect de ses principes de base et des concepts fondamentaux sur lesquels elle repose. Toute consultation, qui aurait pour but de faire adhérer le plus grand nombre d'Etats à ce traité, doit dûment prendre en considération ces concepts de base et, en particulier, celui du patrimoine commun de l'humanité sur lequel est bâti la partie XI de la Convention. Par ailleurs, il reste important que les Etats Membres répondent à l'appel que lance l'Assemblée générale concernant la nécessité de prendre des mesures afin de ratifier la Convention et de permettre ainsi son entrée en vigueur, près de 10 ans après son adoption. Nous croyons que c'est par l'entrée en vigueur de la Convention que les problèmes de certains pourront être résolus.

Enfin, tout accord relatif aux voies et moyens d'universaliser la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doit être conclu sur la base du respect des droits acquis par les Etats ratificateurs de la Convention et prendre donc pour base les dispositions de la Convention.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.